



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

: 01 60 01 90 60

✉ mairie.trilbardou@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 12-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LE MÉDIABUS

Le Maire de la Commune de Trilbardou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles

L.221 1-1, L.2112-1 et L.2112-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.417-10, R.411-25 et R.325-1 au R.325-38,

VU l'arrêté permanent de circulation n ° P01-2013 réglementant la circulation sur le territoire de Trilbardou,

VU la demande relative à l'accueil du Médiabus dans le cadre de ses interventions auprès de l'école communale,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants lors de l'accès au Médiabus,

Considérant l'absence d'emplacement disponible à proximité immédiate de l'école permettant un stationnement sécurisé du Médiabus,

Considérant qu'un stationnement dans le couloir de bus situé à proximité du terrain de tennis constitue une solution provisoire et sécurisée,

Considérant que cette dérogation est accordée sous réserve de l'absence de conflit avec les horaires de passage des bus,

ARRÊTE

Article 1 :

À titre dérogatoire, le Médiabus est autorisé à stationner dans le couloir de bus situé à proximité du terrain de tennis, de 14h à 15h30 aux dates suivantes .

- Jeudi 17 septembre 2026
- Jeudi 15 octobre 2026
- Jeudi 12 novembre 2026
- Jeudi 10 décembre 2026
- Jeudi 21 janvier 2027
- Jeudi 18 Mars 2027
- Jeudi 13 Mai 2027
- Jeudi 10 juin 2027

Article 2 :

Cette autorisation est conditionnée à l'absence de passage de bus dans le créneau horaire prévu. En cas de modification des horaires de desserte ou de conflit avéré, l'autorisation de stationner pourra être suspendue ou révisée.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis:

- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- à la gendarmerie de Meaux,
- à la Police municipale Intercommunale /gendarmerie.

Le 06/08/2026

Le Maire,

Romuald JALA

